



Compte-rendu du Conseil municipal du 22 octobre 2021

Etaient présents : M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN – M. Francis USARBARRENA - Mme Stéphanie PACCHIOLI – M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Didier COMTE - M. Claude BOURIOT - Mme Marie-Sophie POFIET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Nathalie BELZ - Mme Christelle VAUCLAIR (arrivée à la question 7) – M. Sébastien ALZINGRE - Mme Marie-Eve LOUX (arrivée à la question 7)

Avaient demandé à excuser leurs absences :

Mme Céline POLLIEN-CHANVIN qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN **(arrivée à la question 7)**

Mme Christelle PIRANDA qui donne procuration à Mme Stéphanie PACCHIOLI
M. Jean-François GOUX

M. Frédéric MAURICE qui donne procuration à M. Alain ROTH **(arrivé à la question 7)**

M. Antoine MONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Sophie POFIET

Absents : Mme Chantal PIGNAULT - Mr Christopher BOREANIZ

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19 h 08

- 1.Approbation du compte-rendu du 10 septembre 2021
- 2.URBANISME – délégation de pouvoir de signature à monsieur le maire relative aux autorisations d'urbanisme
- 3.URBANISME – vente d'un terrain communal pour un projet de construction d'une résidence pour seniors
- 4.FINANCES – décision modificative n° 4
- 5.FINANCES – autorisation de remboursements de droits de place à la halte fluviale à la suite de plusieurs dysfonctionnements
- 6.FINANCES – versement d'une subvention à l'association Récuplast
- 7.BATIMENTS – autorisation à monsieur le maire de signer la mise à disposition à la CC2VV des locaux - 10 rue des prés verts pour y installer l'établissement France Services – fixation du loyer

8. BATIMENTS – fixation du prix du m² pour la location d'un local – 1 chemin de la petite vitesse
9. POLICE MUNICIPALE : convention avec la société protectrice des animaux de Besançon pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière
10. POLICE MUNICIPALE – convention pour mise en place d'une fourrière - tarifs
11. AFFAIRES DIVERSES

1. Approbation du compte-rendu du 10 septembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME – délégation de pouvoir de signature à monsieur le maire relative aux autorisations d'urbanisme

La commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier conséquent nécessitant certains travaux d'entretien ou d'aménagements, qui en fonction de leur nature ou de leur importance, doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...).

L'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :*

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits »

A ce titre, pour chaque dossier spécifique une délibération devrait être prise.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet de donner un certain nombre de délégations du conseil municipal au maire notamment :

2°) « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Le conseil municipal est donc invité à donner une délégation pendant la durée du mandat à monsieur le maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments communaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration de ces documents.

- Le conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise monsieur le maire à déposer, au nom de la commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de bâtiments communaux pour la durée du mandat.
 - autorise monsieur le maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat.

3.URBANISME – vente de terrain communal pour un projet de construction d'une résidence pour seniors

Par délibération 2021/61 du 11 juin 2021, le conseil municipal a décidé de céder une parcelle de terrain communal à une personne porteuse d'un projet de construction d'une résidence pour seniors.

Le procès-verbal de délimitation a été établi et a désigné deux parcelles cadastrées AD 1208 d'une superficie de 29 a 24 ca et AD 1209 d'une superficie de 4 a 47 ca qui seront cédées au prix de 20.00 € le m² TTC, soit une superficie totale de 33 ares 71 ca, pour un montant total de 67 420 euros TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la vente des parcelles cadastrées AD 1208 d'une superficie de 29 a 24 ca et AD 1209 d'une superficie de 4 a 47 ca, soit une superficie totale de 33 a 71 ca, au prix de 20.00 € le m² pour un montant total de 67 420.00 euros TTC à la société L'Isle-Doubs-Seniors sise 9 rue Edouard Manet à l'Isle-sur-le-Doubs ;
- dit que l'acte de vente devra inclure une clause de rachat du terrain par la commune au même prix de vente, si le projet ne venait pas à se réaliser ou s'il venait à évoluer différemment ;
- dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

4.FINANCES – décision modificative n° 4

Une décision modificative n°4 est nécessaire au budget général pour réajuster les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 60621 – combustibles : + 4 000.00 €

A la suite d'un problème matériel, des factures de fioul de 2020 ont été reçues en 2021 pour un montant de 16 896.15 €, ce qui engendre un dépassement de crédit.

Article 60636 – vêtements de travail : + 2 000.00 €

Les crédits prévus ne sont pas suffisants au vu du renouvellement des vêtements de travail des agents des services techniques et de l'équipement de l'ASVP.

Article 6068 – autres matières et fournitures : + 2 000.00 €

Ce compte concerne le fleurissement de la commune et doit être ajusté pour permettre le fleurissement de la Toussaint et l'achat des sapins de Noël.

Article 615231 – voiries : + 5 000.00 €

Le tarif de la prestation de marquage routier n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget.

Article 61551 – entretien matériel roulant : + 5 000.00 €

Les véhicules sont vieillissants et demandent plus de frais lors des réparations. De plus, la loi pour les équipements hiver oblige à équiper certains véhicules de pneus neige.

Article 63512 – taxes foncières : + 5 100.00 €

L'Etablissement Public Foncier qui avait été sollicité pour deux acquisitions d'immeubles (ex-maison Climent et centre technique communal) a fait parvenir une facture pour la taxe foncière 2019 concernant ces deux bâtiments.

Article 615528 – entretien autres bâtiments : + 15 000.00 €
Pour louer les bâtiments de l'ex-CCID, il convient de réaliser des travaux de rénovation (peinture, toiture, électricité et réparation de stores).

Compensées par :

Dépenses :

Article 6135 – locations mobilières : - 5 500.00 €

Article 615232 – réseaux : - 4 000.00 €

Recettes :

Article 6419 – remboursement de rémunération de personnel : + 27 000.00 €

Article 74121 : dotation de solidarité rurale : + 1 600.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2158 – opération 577 – matériel CTC : + 12 957.00 €

Article 2135 – opération 577 – chauffage cellule soudure CTC : + 1 740.00 €

Article 2184 – opération 577 – penderie chauffante CTC : + 2 045.00 €

Article 2188 – opération 577 : lave-linge et sèche-linge CTC : + 3 258.00 €

Pour un total de 20 000.00 € pour l'opération 577 – matériel CTC

Il s'agit de corriger une erreur matérielle commise sur des imputations concernant des achats pour les services techniques et d'augmenter les crédits pour des achats non prévus lors du vote du budget pour l'opération 577 – aménagement du centre technique communal

Article 2117 – opération 602 – travaux en forêt - construction d'une piste forestière dans le massif du Miémont : + 2 250.00 €

L'association du syndicat libre pour la gestion du massif du Miémont a fait parvenir la première facture : 44 631.75 € TTC dont le montant est supérieur aux crédits votés : 42 500.00 €

Compensées par diminution de crédits :

Article 21578 – opération 643 – autres matériels et installations de voirie :
- 10 000.00 €

Article 2158 – opération 649 – matériel technique 2021 : - 10 000.00 €

Article 202 – opération 587 – révision PLU : - 2 250.00 €

Après intégration de la décision modificative n° 4,

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 235 088,35 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **3 618 910,35 €**.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé		Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant	
011	60621	Combustibles		4 000.00	13	6419	remboursement rémunération personnel	27 000.00	
011	60636	Vêtements de travail		2 000.00	74	74121	Dotation solidarité rurale	1 600.00	
011	6068	Autres matières et fournitures		2 000.00					
011	615231	voirie		5 000.00					
011	61551	Entretien matériel roulant		5 000.00					
011	63512	Taxes foncières		5 100.00					
011	615228	Entretien autres bâtiments		15 000.00					
011	6135	Locations mobilières		-5 500.00					
011	615232	Réseaux		-4 000.00					
Total Décision modificative n° 4				28 600.00 €	28 600.00 €				
Total Dépenses fonctionnement après DM n° 4				3 235 088.35 €	Total Recettes fonctionnement après DM n° 4				3 235 088.35 €
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant	
21	2158	577	Matériel CTC	12 957.00					
21	2135	577	Chauffage cellule soudure CTC	1 740.00					
21	2184	577	Penderie chauffante CTC	2 045.00					
21	2188	577	Lave linge et sèche linge CTC	3 258.00					
21	2117	602	Travaux en forêt	2 250.00					
21	21578	643	Autres matériels et installations de voirie	-10 000.00					
21	2158	649	Matériel technique 2021	-10 000.00					
20	202	587	révision PLU	-2 250.00					
Total décision modificative n° 4				0.00	0.00				
Total Dépenses investissement après DM n° 4				3 618 910.35 €	Total Recettes investissement après DM n° 4				3 618 910.35 €

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative n° 4 au budget général telle que proposée ci-dessus.

5.FINANCES – versement d'une subvention à l'association Récuplast

Afin de dédommager l'association Récuplast, dont le siège social est situé au Fort Hatry à Belfort, qui est intervenue à raison d'une demi-journée pour le compte de la collectivité sans pouvoir valoriser cette prestation, monsieur le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 300.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 300.00 € à l'association Récuplast. Les crédits seront pris à l'article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

6.FINANCES – autorisation de remboursements de droits de place à la halte fluviale à la suite de plusieurs dysfonctionnements

A deux reprises, des plaisanciers se sont présentés, dans le courant du mois de septembre, à la halte fluviale pour accéder à l'eau et à l'électricité. Leur carte bancaire a été débitée de la somme de 8.40 € mais la borne n'a pas fonctionné à la suite d'un problème matériel.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement de ces sommes. Un titre de réduction sera émis au compte 70322 « droits de stationnement – halte fluviale » sur l'encaissement du mois de septembre 2021.

19 h 25 : arrivée de M. Frédéric MAURICE et Mme Céline POLLIEN – CHANVIN

19 h 27 : arrivée de Mmes Christelle VAUCLAIR et Marie-Eve LOUX

7.BATIMENTS – autorisation à monsieur le maire de signer la mise à disposition à la CC2VV des locaux 10 rue des prés verts pour y installer l'établissement France Services – fixation du loyer

Par délibération 2021/65 du 9 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé l'installation de l'établissement France Services dans le bâtiment communal situé 10 rue des Prés verts et la réalisation de travaux d'aménagement. Ce bâtiment accueillera également le pôle comptabilité de l'Isle-sur-le-Doubs

Une convention de mise à disposition doit être signée avec la communauté de communes des deux vallées vertes.

Cette convention désigne les locaux mis à disposition, en fixe la durée et détermine les conditions à savoir :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit, à l'exception de la partie "comptabilité des communes" pour laquelle un loyer mensuel de 90 € brut (hors charges) est instauré (18 m² x 5.00 € le m²)
- Les charges pour le pôle comptabilité seront calculées au prorata de la surface soit 11 %.
- Le paiement du loyer sera annuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise monsieur le maire à la signer.

8.BATIMENTS – fixation du prix du m² pour la location d'un local – 1 chemin de la petite vitesse

Les locaux de l'ex-CCID ont été libérés fin août. Monsieur le maire a reçu une nouvelle demande de location pour y installer un bureau d'études à partir du 1^{er} janvier 2022.

Des travaux de remise en état des locaux sont nécessaires qui ont fait l'objet d'ouverture de crédits en décision modificative n° 4.

Il est convenu avec le futur locataire qu'il prendra une partie des travaux à sa charge avec en compensation la gratuité du loyer pendant 15 mois. Le reste sera pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 5.00 euros le prix du m² pour la location de ce local, soit un loyer mensuel de 379.20 € (75.84 m² x 5.00 = 379.20 €).

9.POLICE MUNICIPALE : convention avec la société protectrice des animaux de Besançon pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière

Les dispositions du code rural relatives aux chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation précisent que ceux-ci doivent faire l'objet d'un placement dans une fourrière animale.

La commune ne disposant pas de cet équipement, une convention est signée avec la société protectrice des animaux de Besançon qui s'engage à accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la commune, en état de divagation sur son territoire, à en rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire.

La commune s'engage en contrepartie à payer une somme forfaitaire de 0.50 € par habitant.

Population DGF 2021 : 3002 habitants

3002 habitants x 0.50 cts : 1 501 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention pour l'année 2021 pour la gestion d'une fourrière et à verser une subvention de 1 501.00 € à la société protectrice des animaux.

Les crédits seront pris à l'article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

10.POLICE MUNICIPALE – convention pour mise en place d'une fourrière pour les véhicules - tarifs

Le garage Grillot automobile, dont le siège social est situé ZA de la Combe Rosier à l'Isle-sur-le-Doubs, est agréé par les services préfectoraux pour exploiter une fourrière automobile.

Afin de permettre de dégager les voitures épaves ou en stationnement illicite, il est proposé de signer une convention fixant les modalités d'exploitation et de gestion de la fourrière de véhicules confiés par la commune et de fixer les tarifs d'enlèvement :

- Enlèvement d'un véhicule dont le propriétaire reste inconnu ou introuvable, selon un montant forfaitaire, tous frais compris (enlèvement, garde et expertise) de cent-vingt euros (120 €),
- Déplacement des véhicules constituant une atteinte à la sécurité publique, ou une gêne lors de manifestations, ou pour des travaux prévus par arrêté municipal, ainsi qu'en cas d'intempéries et plus généralement en cas d'urgence, selon un montant forfaitaire de cinquante euros (50 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la convention pour mise en place d'une fourrière et les tarifs tels que proposés ci-dessus.
- autorise monsieur le maire à la signer.

11.AFFAIRES DIVERSES

Travaux aménagement Magny Bourlier : Partenariat avec France Nature Environnement pour définir des essences d'arbres à planter sur la commune.

Unicef : A la suite de l'audition dans le cadre de la candidature au titre de « ville amie des enfants », la commission d'attribution des collectivités territoriales donne son avis favorable pour l'obtention du titre ainsi que pour la gestion par l'intercommunalité sur les compétences petite enfance et extra-scolaire.

Ecoles : En fin d'année scolaire 2020-2021, les élèves de l'école Bourlier ont enregistré 4 chansons avec Monsieur No, créateur du projet « les enfantastiques ».

Les paroles de la chanson « on a perdu la boussole » ont été écrites par les élèves de l'école Bourlier. Il est proposé de prendre en charge la totalité de la prestation de Mr No dans le cadre du programme Unicef. Une subvention sera versée à la coopérative de l'école Bourlier.

Soutien aux acteurs économiques locaux

La CC2VV, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires initié par la Région, a mis en place, il y a un an, un dispositif de soutien aux commerçants pour les activités impactées par la covid.

Aide à l'investissement :

Une enveloppe de 129 000 euros était prévue. A ce jour, il reste 34 000 euros à consommer avant la fin de l'année.

Aide à la Trésorerie des commerces : 500 euros pour les commerces ayant fermé un mois et 1500 euros pour une durée de fermeture plus longue au moment du second confinement. Une enveloppe de 48400 euros était prévue. A ce jour, il reste 30400 euros à consommer avant la fin de l'année.

Action collective : Par le biais de chèques-cadeaux sur la plateforme Beegift qui était abondée par une aide de 6000 € de la commune.

Le dispositif n'étant pas un franc-succès, le projet a été revu avant l'été avec une participation financière de 100% pour inciter les acheteurs (20 euros offerts pour 20 euros achetés).

Bilan : 503 chèques achetés pour un total de 17100 euros d'achats – 9300 euros de participation des collectivités.

Monsieur le maire rappelle que cette opération est toujours en cours et invite les conseillers à diffuser l'information le plus largement possible, il précise que l'action va être repensée à l'occasion des fêtes de fin d'année pour inciter les achats de Noël dans les commerces de proximité.

De plus, une nouvelle action collective est envisagée pour pallier une baisse du chiffre d'affaires en cette période d'automne dans le secteur de la restauration. Une enveloppe sera attribuée aux établissements volontaires, il leur appartiendra de mettre en place des actions promotionnelles. L'enveloppe sera financée en partie par l'aide des communes destinée initialement à l'opération chèques-cadeaux.

Marché de Noël : Les demandes sont nombreuses et à ce jour 2/3 des chalets sont loués. L'installation de stands à l'intérieur de la halle aux grains est envisagée. Le comité de pilotage sera invité à se réunir prochainement pour finaliser l'organisation et les manifestations prévues.

Centre de vaccination :

Beaucoup de retours positifs ont été enregistrés.

Le centre de Baume les Dames est ouvert 3 jours par semaine jusqu'à fin décembre en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les unités mobiles de vaccination Sancey et Rougemont et L'Isle sur le Doubs sont définitivement fermées.

Agenda :

Samedi 23 octobre à 9 heures : Commission forêt pour étudier l'état d'assiette pour les années prochaines expliquée par ONF, étude des travaux futurs et visite de la piste forestière du Miémont. (ouverte à tout le conseil municipal)

Mardi 02 novembre à 17 heures : Commission fleurissement environnement

Jeudi 18 novembre : Commission scolaire à 17 heures

La séance est levée à 20 h 13